

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-176

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Financières - Bilan 2025 de la mutualisation du pôle entretien

Vu la délibération n°2021/078 du 28 juin 2021 approuvant la convention de mise en commun de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du grand Autunois Morvan et la ville d'Autun relative au pôle entretien ;

Considérant que le Pôle entretien a été mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et la Ville d'Autun et qu'il convient d'arrêter les coûts de répartition du service de l'exercice 2025 ;

Considérant que la convention prévoit la répartition entre les collectivités du coût du personnel chargé de la gestion du service mutualisé, portée par 2,5 Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents de la CCGAM ;

Considérant que la répartition suivante a été arrêtée :

	COUT TOTAL DE GESTION	%	REPARTITION
CCGAM	98 846 €	81,5%	80 559 €
VILLE D'AUTUN		15,0%	14 827 €
CIAS		3,5%	3 460 €

Considérant que le calcul de la mutualisation 2025 de la gestion du pôle entretien conduit aux montants de remboursements entre collectivités suivants :

- Le CIAS doit à la CCGAM un montant total de : 3 460 €

- La Ville doit à la CCGAM un montant total de : 14 827 €

Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le bilan 2025 de la mutualisation du pôle entretien ;

Article 2 : D'AUTORISER l'émission d'un mandat au bénéfice de la CCGAM de 14 827 € au compte 6216 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).